



Gemeng Kiefen

**Registre aux délibérations
du conseil communal
de la commune de Kehlen**

Séance publique du 4 juillet 2014

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers: 27 juin 2014

Présents: MM. Paulus Aloyse, bourgmestre; Koch Lucien, Maas Marc, échevins;
Mme Kasel-Heintz Nathalie, MM. Bissen Marc, Bonifas Larry, Eischen Felix,
Hansen Thomas, Kockelmann Romain, Kohnen Guy et Scholtes Guy, conseillers;
M. Back Mike, secrétaire communal.

Excusé: Néant.

Point de l'ordre du jour: 2

Objet: **Enseignement - Indemnités et crédits**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 30 juin 2010, numéro 6, portant nouvelle fixation des indemnités et crédits à accorder au personnel enseignant pour les besoins spécifiques de leur classe, respectivement des montants fixes concernant les excursions scolaires et prix scolaires inscrits dans l'organisation scolaire;

Vu la propose du comité d'école de refixer lesdites indemnités et crédits pour l'année scolaire 2014/2015 et l'avis favorable y relatif de la commission scolaire;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Fixe nouvellement à partir de l'année scolaire 2014/2015 les indemnités et crédits pour les besoins de l'enseignement fondamental de la commune de Kehlen comme suit:

A) Crédits pour les besoins spécifiques de la classe:

1. Enseignement fondamental - Cycles 2 à 4: 17,00 Euros par unité d'enseignement prestée hebdomadairement en classe, ce suivant organisation de l'année scolaire en cours et payable au début du 2^{ème} trimestre.
2. Enseignement fondamental - Cycle 1 préscolaire: 15,00 Euros par unité d'enseignement prestée hebdomadairement en classe et 80,00 Euros par enfant inscrit au début du premier trimestre, payables pour la moitié pour le 1^{er} trimestre et le solde au début du 2^{ème} trimestre.
3. Enseignement fondamental - Cycle 1 précoce: 15,00 Euros par unité d'enseignement prestée hebdomadairement en classe et 90,00 Euros par enfant inscrit au début du premier trimestre, payables pour la moitié pour le 1^{er} trimestre et le reste au début du 2^{ème} trimestre.
4. Enseignement religieux: 12,00 Euros par classe.

Il est entendu que les différentes tranches ne seront liquidées qu'après le dépôt à la recette communale des décomptes des dépenses de tous les enseignants de l'année, respectivement de la tranche précédente, au délai déterminé par l'Administration Communale, accompagnés des factures afférentes qui seront contrôlées par les services communaux.

B) Crédits pour excursions et prix scolaires:

1. Enseignement fondamental - Cycles 2 à 4:
 - Prix scolaire ou excursion: - Cycles 2 à 4 .1: 30,00 Euros par enfant;
 - Cycle 4.2: 50,00 Euros par enfant;
 - Excursion - Bus: - maximum 375,00 Euros par classe;

2. Enseignement fondamental - Cycle 1 préscolaire:
 - Prix scolaire ou excursion: 30,00 Euros par enfant;
 - Excursion - Bus: - maximum 375,00 Euros par classe;

3. Enseignement fondamental - Cycle 1 précoce:
 - Prix scolaire ou excursion: 30,00 Euros par enfant;
 - Excursion - Bus: - maximum 375,00 Euros par classe.

A Kehlen, date qu'en tête.

(Suivent les signatures,)
Pour extrait conforme,
Kehlen, le 4 juillet 2014,

Le Président,
Paulus Aloyse,



Le Secrétaire,
Back Mike,

